

Ce livret est conçu pour vous aider à vous repérer mais il ne peut pas répondre à toutes vos questions. Vous pouvez pour cela vous entretenir avec l'équipe.

Unités d'Hospitalisation Matisse et Picasso :

Les Oliviers :

Route de Noisy
95260 Beaumont sur Oise
Standard : 01 39 37 15 20

Contacts des associations de patients ou de familles de patients pour trouver aide et soutien :

L'UNAFAM 95 :
165 rue de Paris
95680 MONTLIGNON
01.34.16.70.79

FNAPSY :
5 rue du Général Bertrand
75007 PARIS
01.43.64.85.42

Direction de la Communication - **Hôpital novo** - Maquette : Direct Graphic - Février 2025 - D9872



Livret d'accueil

Les Oliviers

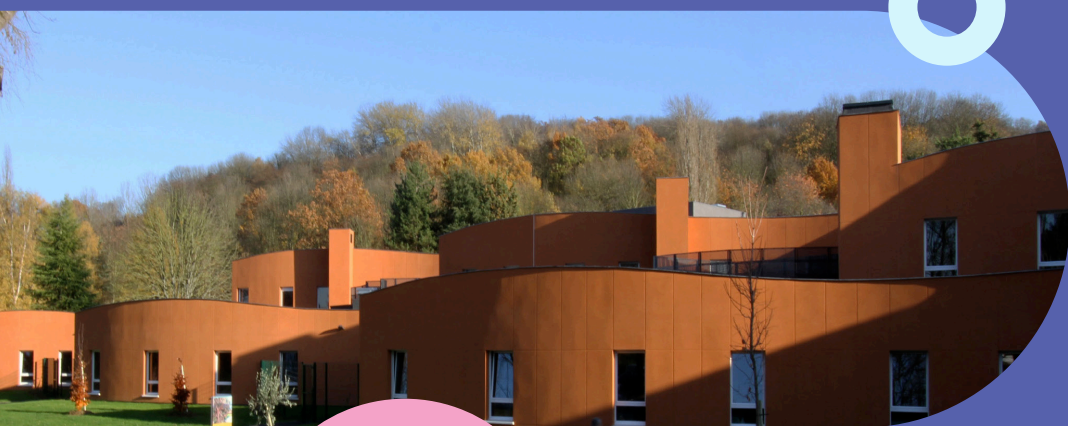
Unités d'hospitalisation

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France - CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Sommaire

Une équipe à votre service	3
Votre séjour	3
Information sur les droits de la personne hospitalisée	5
Formalités administratives	8
Votre prise en charge	9
Organisation de votre séjour	11
Respect des consignes pendant votre séjour	15
Votre sortie	16
Annexe : règlement intérieur	18



Une équipe à votre service

Le Site des Oliviers compte deux services de psychiatrie adulte, accueillant les patients des secteurs 95G08 et 95G14.

Chaque unité d'hospitalisation dispose de 30 lits :

- Unité Matisse : 30 lits dont un secteur fermé de 7 lits et d'une Chambre de Soins Intensifs
- Unité Picasso : 30 lits dont une Chambre de Soins Intensifs

Chaque service est composé d'une équipe pluridisciplinaire où interviennent des médecins psychiatres, un médecin somaticien, des psychologues, des assistants sociaux, des secrétaires, un cadre de santé, une équipe d'infirmier(e)s et d'aides-soignants, une équipe d'agents des services hospitaliers, un professionnel de l'activité physique adaptée, ainsi qu'une équipe de nuit composée d'infirmier(e)s et d'aides-soignant(e)s.

Votre séjour

Les différents modes d'hospitalisation

D'après la loi du 05 juillet 2011-23 septembre 2013 de la fonction publique relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, il existe plusieurs formes d'admission :

● Hospitalisation en soins psychiatriques libres :

Le principe est le même qu'une hospitalisation dans un service de soins généraux de l'Hôpital NOVO. Elle se décide généralement à partir de la demande du médecin, du psychiatre traitant et avec l'accord du patient.



● Hospitalisation en soins psychiatriques à la demande d'un tiers :

C'est une hospitalisation sous contrainte dans le cas où le patient ne consent pas aux soins. Dans ce cas, un membre de votre famille ou toute autre personne susceptible d'agir dans votre intérêt peut demander votre hospitalisation. Cette demande s'accompagne d'un avis spécialisé de plusieurs médecins psychiatres, qui en jugeront la validité et la pertinence.

● Hospitalisation en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat :

Cette hospitalisation intervient lorsque la personne présente des troubles mentaux compromettant l'ordre public ou la sûreté des personnes. Il s'agit d'une mesure administrative prise par le Préfet au vu de l'arrêté du maire et d'un certificat médical.

En lien avec ces deux derniers modes d'hospitalisation et d'après la loi du 05 juillet 2011-23 septembre 2013, les patients hospitalisés sous contrainte sont vus en audience, dans les 15 premiers jours de leur hospitalisation, par le Magistrat du Tribunal Judiciaire, qui décide, au vu des certificats établis par le psychiatre référent du patient, du maintien ou de la levée de la mesure sous contrainte.

Ensuite, les entrées et les sorties des patients hospitalisés sous contrainte seront autorisées en fonction des consignes médicales prescrites par le psychiatre référent du patient.

Conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé parue au J.O n°54 du 5 mars 2002, art L. 1111-6 : **vous pouvez désigner une personne de confiance** (un parent, un proche ou votre médecin traitant) afin que celle-ci soit consultée si vous êtes dans l'impossibilité de l'être. Si vous le souhaitez, cette personne de confiance peut également vous accompagner dans vos démarches et vous assister afin de vous aider dans vos décisions. Un document à signer vous sera remis.

Conformément à la loi du 1^{er} février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics, y compris à l'hôpital. Cependant, un accès au parc des Oliviers est possible à partir du service. Par ailleurs, l'accès à un patio est également possible. Si vous le souhaitez, vous pourrez demander à bénéficier d'une prise en charge avec l'équipe d'addictologie et des substituts nicotiques pourront vous être proposés.

Information sur les droits de la personne hospitalisée

● Durant votre hospitalisation, vous conserverez ou aurez le droit :

- de communiquer avec les personnes mentionnées à l'article L.3222-4 (Préfet, Juge du Tribunal d'instance, Magistrat du Tribunal Judiciaire, Procureur de la République),
- de saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP),
- de prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de son choix,
- d'émettre et de recevoir des courriers,
- de consulter le règlement intérieur de l'Établissement et de recevoir les explications qui s'y rapportent,
- d'exercer votre droit de vote,
- de vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix dans le respect de la vie en collectivité et selon les consignes médicales et de sécurité.

Vous disposez du droit de communiquer avec les autorités chargées du contrôle des établissements psychiatriques :

Le Procureur de la République

Tribunal Judiciaire
Le Magistrat du Tribunal Judiciaire
3 rue Victor Hugo 95300
PONTOISE

Le Contrôleur des Lieux de Privation de Liberté

BP 10301
75921 Paris Cedex 19
Commission Départementale des hospitalisations psychiatriques

Préfecture du Val-d'Oise

Avenue Bernard Hirsch - 95000
CERGY

Agence Régionale de Santé

2, Avenue de la Palette - 95000
CERGY

Vos droits :

● Respect de la personne :

L'ensemble du personnel est tenu de respecter le secret professionnel et la confidentialité.

Sous réserve de votre accord préalable, vos proches seront informés de votre hospitalisation.

Afin de s'assurer de l'exactitude des informations recueillies et permettre de vous prodiguer les soins que vous nécessitez, une vérification de votre identité est réalisée à votre admission en vous demandant de fournir une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, livret de famille pour un mineur).

Une copie de votre pièce d'identité est conservée dans votre dossier médical papier et/ou informatisé afin de permettre la réalisation d'éventuelles démarches administratives et vous apporter des soins individualisés et sécurisés.

● Possibilité de désigner une personne de confiance :

Conformément aux dispositions de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance, cela dès votre arrivée au sein de notre établissement.

Le rôle de la personne de confiance est double. D'une part, elle a une mission d'accompagnement dans vos démarches et peut assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. D'autre part, elle rend compte de votre volonté si vous n'êtes plus en capacité de le faire directement. Son témoignage prévaut alors sur tout autre témoignage.

A ce titre, la personne de confiance peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant et qui sera consulté au cas où vous seriez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire. La désignation de la personne de confiance n'est pas une obligation, elle doit être une décision bien réfléchie.

Elle se fait par écrit, elle est valable pour la durée de votre hospitalisation et est révocable à tout moment. Vous pouvez obtenir le formulaire de désignation de la personne de confiance auprès de l'équipe soignante.



● Réclamation, éloge ou témoignage : des interlocuteurs à votre écoute :

En cas de difficultés durant votre hospitalisation, vous pouvez rencontrer le cadre ou un médecin du service.

Vous pouvez également contacter la personne Chargée des Relations avec les Usagers (CRU) au 01.39.37.14.34.

Enfin, vous pouvez contacter l'un de nos représentants des usagers dont les coordonnées sont affichées dans le service ou disponibles auprès de notre Chargé(e) des Relations avec les Usagers.

Si ces premières démarches ne vous apportent pas satisfaction, vous pouvez adresser un courrier au Directeur de l'établissement. Une réponse écrite vous sera apportée. Enfin, et selon la nature de vos difficultés, vous pouvez rencontrer un médiateur médical ou non médical de l'établissement.

● La Commission des Usagers (CDU) :

Dans tous les cas, vos doléances et éloges seront communiquées au service « Droits du Patient », chargé des relations avec les Usagers, qui a pour mission de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leurs démarches et de contribuer à l'amélioration de la qualité d'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-726 du 1er juin 2016 pris en application de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la Commission des Usagers de l'établissement a été élue le 12 décembre 2016. Sa composition est disponible sur le site internet de l'établissement et affichée dans les services.

● Le Bureau Central des Cultes :

Vous aurez la possibilité de faire appel au Bureau Central des Cultes :

- Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08



Formalités administratives

- **Les formalités d'admission** seront faites à lors de votre accueil en hospitalisation. En cas de dossier incomplet, vous-même ou l'un de vos proches devrez apporter, à la Gestion Administrative des Patients, les pièces manquantes (carte de sécurité sociale, d'identité, de mutuelle, CMU...).
- **L'inventaire et les valeurs / argent** : pour des raisons de sécurité, un inventaire de vos effets et valeurs sera effectué lors de l'admission dans le service. Il est déconseillé de garder les objets de valeur dans le service.

Ceux-ci devront être déposés à la Gestion Administrative des Patients ou remis à vos proches. Toutefois, si vous souhaitez conserver avec vous des objets de valeur (ordinateur portable, lecteur DVD, lecteur musique...) vous serez dans l'obligation de signer une décharge. L'hôpital décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de votre matériel.

- **Les chambres :**

Le service est doté de chambres individuelles avec douche et sanitaires individuels et de chambres doubles. Les chambres ne sont pas équipées de téléviseur.

Au cours de votre hospitalisation, vous pouvez être amené(e) à changer de chambre, voire d'unité (Picasso, Matisse), en fonction de l'évolution de votre état de santé et des disponibilités en lits d'accueil.

Une armoire fermant à clé sera à votre disposition (la clé n'est disponible qu'auprès du personnel soignant). Afin d'éviter les vols, il est recommandé d'y ranger tous vos effets personnels.

Nous vous demandons d'apporter impérativement, ou de vous faire apporter par un membre de votre famille ou un proche :

- vos produits d'hygiène et nécessaire de toilette
- des vêtements propres (pyjama, chaussons...)

L'entretien ultérieur du linge sera assuré par vos proches. Pour autant, une laverie est à disposition dans le service.

Votre prise en charge

Durant votre hospitalisation, vous serez suivi(e) par un médecin psychiatre du service qui sera votre référent le temps de votre séjour. Il vous verra régulièrement en entretien, à sa demande ou à la vôtre, et pourra éventuellement rencontrer votre famille ou vos proches.

Chaque membre de l'équipe pourra répondre à toutes vos questions.

Les entretiens médicaux

Le médecin psychiatre référent programme les entretiens, décide des consignes et des permissions avec le patient.

Dans le respect du secret professionnel, le médecin pourra programmer des entretiens familiaux avec ou sans le patient, pour rassembler des informations utiles pour la prise en charge.

Le suivi somatique

Il est assuré par un médecin généraliste dans le service.

Un bilan initial est effectué dans les 24h conformément aux recommandations de la HAS, surveillé et l'ensemble de vos pathologies somatiques sont également contrôlées.

Les entretiens infirmiers

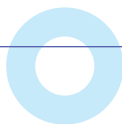
Les infirmiers sont des interlocuteurs privilégiés pour répondre à vos questions et à celles de vos familles et pour vous aider à donner du sens et à mettre des mots sur vos interrogations, vos inquiétudes et vos préoccupations.

Les entretiens avec le(la) psychologue

Durant votre hospitalisation, vous avez la possibilité d'être reçu(e) individuellement par le(la) psychologue du service, soit à votre demande ou bien sur les conseils de l'équipe soignante.

Votre entourage pourra également solliciter une rencontre dans un cadre d'informations, d'écoute et/ou de soutien.

Ces entretiens dans le service pourront se poursuivre après votre sortie d'hospitalisation en consultations externes.



● Les entretiens avec l'assistant(e) social(e)

Lors de votre hospitalisation, vous pourrez rencontrer l'assistante sociale, soit à votre demande ou bien sur les conseils de l'équipe soignante. Elle pourra vous informer, vous orienter et vous accompagner dans vos démarches.

Il est possible de poursuivre le suivi social après l'hospitalisation en consultation externe dès qu'un suivi médical est envisagé.

● La visite hebdomadaire

Une fois par semaine, vous serez vu(e) individuellement dans votre chambre par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire. En conséquence, votre présence est nécessaire durant cette matinée.

● Les groupes thérapeutiques

Des soins collectifs sous forme d'activités internes et/ou de sorties thérapeutiques pourront être organisés par l'équipe soignante pour vous accompagner dans votre projet de soins.

Vous pourrez bénéficier de ces soins après accord de votre médecin, soit à votre demande ou bien sur les conseils de l'équipe soignante.

● L'Activité Physique Adaptée

Sur votre demande auprès de votre psychiatre, de l'Activité Physique Adaptée dont la Boîte thérapie vous sera proposée par un enseignant APA, du lundi au vendredi de 13h à 16h.



Organisation de votre séjour

● Distribution des traitements

Les traitements sont distribués individuellement avant chaque repas à 8h00, 12h00, 18h00 et si nécessaire en cours de journée.

● Service des repas en salle à manger en deux services

Petit-déjeuner : à partir de 8h15 jusqu'à 9h15

Déjeuner : à partir de 12h00 jusqu'à 13h00

Dîner : à partir de 18h00 jusqu'à 19h00

Par respect pour tous, nous vous demandons de vous présenter en salle à manger dans une tenue vestimentaire correcte (pas de manteau, ni casquette, ni écouteurs...).

● Régime alimentaire

Vous pourrez bénéficier d'un régime alimentaire après accord de votre médecin, soit à votre demande ou bien sur les conseils de l'équipe soignante. Un suivi avec un diététicien pourra être organisé et un programme éducatif concernant l'hygiène alimentaire sera proposé.

● L'hygiène

La literie sera changée une à deux fois par semaine. L'entretien de votre linge devra être assuré par vos soins ou par votre entourage.

L'accès au JARDIN, les VISITES, les SORTIES et PERMISSIONS sont autorisés sur prescription médicale.

● L'accès au parc

Il est disponible pour fumer ou se promener et il est accessible de 10h00 à 18h00, seul ou accompagné selon les prescriptions médicales.

● Les visites

Elles sont autorisées de 13h30 à 18h00.

L'entrée dans le service est interdite aux mineurs de moins de quatorze ans.

L'accueil des familles sera possible après accord du médecin et une salle pourra être mise à votre disposition.

Nous vous rappelons que pour des questions d'hygiène et de surveillance médicale, il est interdit d'apporter des denrées alimentaires périssables dans le service ainsi que des boissons.

D'autre part, pour la sécurité de tous, nous pouvons être amenés à vérifier que vous n'êtes pas en possession d'objets potentiellement dangereux et illicites. Restez vigilant et faites appel à l'équipe pour plus d'information.

● Les sorties

Elles sont autorisées dans l'enceinte de l'hôpital sur prescription médicale.

- Le matin de 10h00 à 12h00 sauf le jour de la visite pluridisciplinaire hebdomadaire
- L'après-midi de 13h30 à 18h00



● Les permissions

L'hospitalisation implique que vous restiez dans l'enceinte de l'hôpital pour y recevoir les soins que nécessite votre état de santé. Toutefois, des sorties temporaires peuvent être accordées aux conditions suivantes :

- Si vous êtes en Soins Libres, pour bénéficier d'une permission, l'accord du médecin sera nécessaire, elle ne pourra dépasser 48 heures.
- Si vous êtes en Soins sans consentement, l'accord de votre médecin est nécessaire pour bénéficier d'une sortie. Elle ne pourra dépasser 48 heures

maximum et sera délivrée après accord du Directeur de l'établissement (pour les SPDT, SPDTU, SPPI) ou par le Préfet du Val d'Oise (pour les SPDRE).

● Véhicule

Durant votre hospitalisation et dans un souci de sécurité, vous devrez **impérativement remettre les clés et les papiers de votre véhicule** à l'équipe soignante. Il est déposé par les soignants au sein du poste de soins et dans la bannette individuelle de chaque patient.

La conduite d'un véhicule n'est pas autorisée pendant votre séjour pour des raisons de responsabilité.

● Le téléphone et appareils multimédia

Les prises de vues ou de films dans l'enceinte de l'établissement (y compris à l'aide d'un téléphone portable) sont strictement interdites.

Sur votre demande et sur autorisation de votre médecin, vous pourrez utiliser votre téléphone portable aux heures définies dans votre unité (le vol ou la perte de votre téléphone portable n'engage pas la responsabilité de l'établissement). Les communications téléphoniques peuvent être totalement restreintes pendant une période limitée en fonction de votre état de santé (consignes médicales).

L'usage d'ordinateurs portables et de tablettes n'est pas autorisé dans l'établissement, sauf avec autorisation exceptionnelle. Ce matériel reste sous votre responsabilité, nous ne pouvons les conserver au sein de l'établissement.

Vous pourrez téléphoner ou recevoir des appels au sein du service, l'après-midi à partir de 14h00.

● Détente-Loisirs

- Deux télévisions sont à votre disposition dans les salons du service de 8h00 à 23h00, ainsi que quelques jeux de société.
- Une bibliothèque est également à votre disposition au rez-de-chaussée du bâtiment, à votre demande et accompagné de soignants.



- Une salle de sport est disponible au rez-de-chaussée pour la pratique d'activité physique adaptée avec l'intervenant référent sur prescription médicale.
- Des salles d'activités sont disponibles au sein des services, ainsi qu'au rez-de-chaussée de l'établissement.
- Une cafétéria thérapeutique, tenue par des professionnels de santé, est à disposition du lundi au vendredi entre 13h30 et 16h30. Elle est parfois fermée les week-ends et jours fériés. Le planning mensuel des jours d'ouverture est affiché dans les unités. Pour consommer, il faut acheter une carte (5 ou 10 euros) auprès de la Gestion Administrative des Patients située au 1er étage.

○ Tabac

Pour des raisons de sécurité et conformément à la loi du 1^{er} Février 2007, il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans les chambres et dans le service.

Il est également interdit de fumer et de jeter vos mégots de cigarettes sur le palier, dans les escaliers ou dans le couloir menant au patio. Des cendriers sont à votre disposition dans cet espace, ainsi que dans le parc.

○ Le courrier

Vous pourrez recevoir et envoyer du courrier. Pour cela, déposez vos lettres timbrées à la Gestion d'Accueil des Patients située au 1er étage du bâtiment. La distribution est faite en fin de matinée.

○ Interprète

Sur votre demande et/ou celle de votre médecin, vous pourrez obtenir l'aide d'un interprète.



Respect des consignes pendant votre séjour

○ Règles de vie commune :

Votre séjour dans l'établissement implique le respect d'autrui. Pour préserver le repos de vos voisins, il convient d'user avec discrétion des appareils de radio, d'éviter les conversations trop bruyantes et d'atténuer les lumières.

Une importance tout particulière est apportée :

- Au respect des personnes : l'agression tant verbale que physique n'est pas tolérée. Toute agression peut faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités judiciaires.
- Au respect de la propreté des locaux : tout dégât peut faire l'objet d'une demande d'indemnisation à l'encontre de l'auteur.

La libre circulation dans l'établissement devra respecter les règles de chaque service et pourra être momentanément restreinte selon votre état de santé.

Par courtoisie vis-à-vis des autres personnes, il vous est demandé une présentation correcte, de respecter la propreté des locaux et d'éviter toute dégradation du matériel mis à votre disposition. Dans le cas contraire, votre responsabilité peut être engagée.

Pour des raisons d'hygiène, aucun animal domestique ne peut être admis dans l'enceinte de l'établissement.

○ Règlement intérieur :

Les règles de vie spécifiques à votre lieu de séjour sont stipulées dans le règlement intérieur affiché dans votre unité et en annexe de ce livret.

En cas de non-respect de ces règles, nous pourrions être amenés à prendre des mesures disciplinaires.

○ Les objets ou matières dangereux :

Les objets ou matières susceptibles d'être dangereux au cours de l'hospitalisation sont confiés à l'équipe soignante et mentionnés dans votre inventaire. Les armes sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement.

Celles-ci font l'objet d'un retrait immédiat. Conformément à la réglementation en vigueur, elles sont placées en dépôt ou remises aux services de gendarmerie.

Les boissons alcoolisées / substances toxiques :

L'introduction et la consommation d'alcool et de substances toxiques sont interdites dans l'enceinte de l'établissement. Ceux-ci font l'objet d'un retrait et d'une remise au service de sécurité de l'établissement.

Votre sortie

La décision de sortie

Elle se fait sur décision médicale, quel que soit le mode d'hospitalisation.

- S'il s'agit d'une hospitalisation libre, votre sortie se fera sur indication du médecin hospitalier. Au cas où vous décidez de sortir contre l'avis médical, il vous est demandé de signer une attestation certifiant que vous êtes informé(e) des risques encourus.
- S'il s'agit d'une hospitalisation sans consentement, la sortie contre avis médical peut être requise par le tiers dans les conditions prévues par le Code de Santé Publique. Pour des raisons médicales, le Directeur de l'établissement, sur proposition de votre médecin, peut décider de s'opposer à cette sortie requise par le tiers.
- S'il s'agit d'une hospitalisation sous contrainte sur décision du Représentant de l'Etat, la sortie est accordée par le Préfet sur avis médical.

Les formalités de sortie

Lors de votre sortie, nous vous remettons :

- Un bulletin de situation
- Vos prochains rendez-vous de consultation
- Votre ordonnance
- Si besoin un arrêt de travail
- Une lettre de liaison à l'intention de votre médecin traitant
- Un questionnaire de satisfaction

Il vous appartiendra de régulariser votre dossier de frais de séjour. Si votre dossier est complet à votre sortie, les frais seront directement réglés à l'hôpital par l'assurance maladie et votre mutuelle. Vous recevrez à votre domicile les frais éventuels restant à votre charge (forfait journalier et ticket modérateur en cas de non prise en charge) à régler à la Trésorerie.

L'ensemble de l'équipe reste à votre écoute pour d'éventuelles questions concernant votre séjour



Annexe : reglement intérieur

Vous avez été admis dans le service d'hospitalisation de psychiatrie du site des Oliviers à Beaumont-sur-Oise. Afin de garantir la qualité de votre hospitalisation, le secteur psychiatrique a élaboré ce règlement intérieur qui s'inscrit dans le cadre de la législation en vigueur. Ce présent document développe des principes qui ont pour objectif de faciliter la vie en collectivité, d'améliorer le confort de chaque personne hospitalisée et de renforcer l'attention apportée au respect de tous.

1. Formalités administratives

Art 1 : Les formalités administratives d'admission se font directement dans les services auprès de l'équipe, ceci après indication médicale d'hospitalisation.

Art 2 : En ce qui concerne les patients mineurs, le formulaire d'hospitalisation est signé par les parents ou le représentant légal qui acceptent l'hospitalisation.

Art 3 : L'accueil est effectué par l'équipe paramédicale.

Art 4 : Lors de l'entrée, il est procédé à un inventaire du contenu des bagages, et effets personnels. Par souci de sécurité, les patients sont invités à déposer leurs papiers personnels, tels que carte d'identité, passeport. Les chèques, cartes bancaires, bijoux et valeurs peuvent également être déposés à la Gestion Administrative des patients (GAP) où ils restent à la disposition du patient sur présentation d'une pièce d'identité.

Art 5 : L'hôpital décline toute responsabilité en cas de vol des objets et valeurs conservés par le patient.

Art 6 : Il est interdit de détenir ou d'apporter des objets dangereux dans l'éta-

blissement (dangerosité à l'appréciation du personnel soignant).

Art 7 : Tout objet pouvant s'avérer à risque sera retiré. L'établissement peut refuser la restitution de l'objet à la sortie.

Art 8 : Les boissons alcoolisées et les produits stupéfiants sont strictement interdits.

Art 9 : Tout produit ou substance toxique qui sera découvert dans l'unité fera l'objet d'une saisie et d'une remise au service de sécurité de l'établissement. Un signalement sera notifié par le biais d'une fiche d'événement indésirable, adressée à la direction de l'hôpital qui se réserve le droit de donner des suites judiciaires.

Art 10 : Lors de son admission, le patient informe le médecin de ses traitements en cours et remet à l'équipe soignante les médicaments dont il dispose éventuellement. Il signale également les allergies auxquelles il peut être sujet.

Art 11 : Les repas sont servis à heures régulières : aux environs de 8h -12h- 18h

Art 12 : Seuls les draps et serviettes, et parfois les pyjamas, sont fournis par l'hôpital et changés régulièrement. Le patient doit apporter ses vêtements et le nécessaire de toilette pendant l'hospitalisation (trousse de toilette, savon, shampoing...).

Art 13 : Les effets personnels sont entretenus par la famille du patient, ou lorsqu'il est autorisé à sortir par le patient lui-même.

Art 14 : Les patients sont invités à ne pas passer la journée dans leur chambre. Celle-ci doit être tenue en bon ordre pour des raisons d'hygiène évidentes. Il est interdit de stocker des denrées alimentaires périssables ainsi que les boissons à reconstituer tels que thé, café ou autres.

Art 15 : Vous n'êtes pas autorisé à entrer dans une autre chambre que la vôtre

Art 15 bis : Vous n'êtes pas autorisé à aller sur les toits ou les terrasses du bâtiment.

Art 16 : Il est strictement interdit de fumer et vapoter dans tous les locaux de l'établissement. Des cours intérieures / patios vous sont réservés.

Art 17 : Il vous est demandé de faire preuve de respect à l'égard des autres personnes hospitalisées et du personnel. Les comportements violents ne sont pas tolérés. Pour préserver le repos des patients de l'unité, vous devez éviter tout bruit excessif, et user avec modération des appareils de radio et de télévision.

Art 18 : Une tenue correcte est exigée pour tous. Sur consigne médicale, le port du pyjama (personnel ou hospitalier) peut être demandé.

Art 19 : Durant votre séjour, vous pouvez suivre les programmes télévisés, sauf contre-indication médicale dans les lieux prévus à cet effet jusqu'à 23 heures afin de garantir le repos de chacun.

Art 20 : Les locaux à disposition sont des lieux de soins, ils doivent être respectés ainsi que le matériel. L'entretien est assuré par le personnel de l'hôpital. Il vous est demandé de faciliter et de respecter leur travail.

2. Les relations avec l'extérieur

Art 21 : Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'hôpital.

Art 22 : Vous avez la possibilité de recevoir et d'envoyer du courrier. Toutefois, le courrier doit être affranchi au tarif en vigueur.

Art 23 : Sauf décision médicale contraire, vous avez la possibilité de recevoir ou de passer des appels téléphoniques dans

l'unité dont la durée doit être compatible avec la vie du service.

Art 24 : Les visites sont autorisées suivant les décisions médicales entre 13h30 et 18h00. Les visiteurs doivent se présenter obligatoirement au bureau infirmier à leur arrivée. Toutefois, la fréquence, la durée et le nombre de personnes peuvent être limitées selon les consignes médicales et en fonction de l'adéquation avec la vie du service.

Art 25 : Les chambres ne sont pas accessibles aux familles (sauf dérogation), des espaces sont réservés pour les visites.

Art 25 bis : Le secteur fermé, secteur de soins intensifs, de l'unité Matisse n'est pas accessible aux visiteurs.

Art 26 : Il n'existe pas de possibilité d'hébergement pour les familles ou les proches.

Art 27 : Les permissions et sorties sont soumises à autorisation médicale.

Art 28 : Il est possible de faire appel au ministre des cultes et de le rencontrer. (cf livret d'accueil).

3. La sortie de l'établissement

Art 29 : La sortie est fixée en fonction de votre état de santé et suivant le mode d'hospitalisation à partir de l'avis médical.

Art 30 : Toutes les valeurs et biens sont restitués à la sortie du patient ainsi que son traitement personnel. En cas de sortie non programmée, vous pourrez récupérer ces valeurs directement à la trésorerie principale sur présentation de votre carte d'identité, ou, si vos biens sont encore sur le BEH, revenir les récupérer auprès de l'agent de la GAP aux horaires d'ouvertures, généralement du lundi au vendredi entre 9h et 17h.